

CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE MODE D'EMPLOI

TARN, MARS 2018

2 MILLIARDS D'EUROS

Le 1^{er} janvier 2018 ouvrait la 4^e période qui fixe un objectif de 1600 TWhc (térawattheure cumac) sur la période 2018-2020 dont 400 TWhc à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

» **À titre d'exemple, 100 TWhc sont équivalents à la consommation énergétique résidentielle d'un million de Français pendant 15 ans.**

QU'EST-CE QU'UN TÉRAWATTHEURE CUMULÉ ET ACTUALISÉ (TWh cumac) ?

Dans ce dispositif, les économies d'énergie sont comptabilisées en « térawattheures cumulés et actualisés » d'énergie finale ou TWh cumac (TWhc) donc en milliard de kilowattheure (kWh).

Cette notion, qui est l'unité de compte propre au dispositif des CEE, permet d'exprimer la quantité d'énergie économisée sur la durée d'usage estimée d'un équipement ou d'une action de rénovation.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES CEE ?

Les propriétaires, les bailleurs, les locataires qui veulent faire des travaux d'économies d'énergie.

Deux conditions préalables doivent être remplies :

- *le logement doit être achevé au moins 2 ans avant la date de début des travaux d'économies d'énergie ;*
- *les travaux doivent avoir été réalisés dans un logement situé en France métropolitaine.*

Créé en 2006, ce dispositif constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique nationale. Il repose sur une obligation d'économies imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les "obligés" (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles).

Ceux-ci doivent promouvoir l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. L'objectif est réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes.

En fin de période, ces obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de CEE équivalent à ces obligations.

QUI PAIE LE DISPOSITIF DES CEE ?

Ce dispositif est financé directement par les vendeurs d'énergie. Mais en réalité, ce coût est répercuté sur les prix de l'énergie. Le montant de votre contribution, payé dans votre facture d'énergie (carburant et énergie du logement), va donc dépendre de votre niveau de consommation.

Par exemple, la contribution annuelle d'un ménage habitant dans une zone urbaine est d'environ 10 € contre 30 € pour un ménage situé en zone rurale. Ces montants peuvent toutefois varier selon la situation du marché des certificats d'économies d'énergie.

AVANT TRAVAUX

» **Faire une demande de certificats d'économies d'énergie avant tout engagement de travaux**

La date d'engagement de vos travaux correspond à la date de signature

du devis ou du bon de commande, versement d'un acompte ou tout autre engagement écrit et signé auprès d'un professionnel.

OÙ ?

Il existe de nombreux simulateurs de CEE sur internet, vous pouvez aussi faire la démarche auprès d'un grand magasin.

Les CEE se vendent sur un marché d'offres et de demandes, il existe donc une grande variabilité des primes proposées (argent, bon d'achat, carte de fidélité...). Comparez...

QUOI ?

Vous devez faire une demande séparée pour chaque équipement ou matériel que vous souhaitez faire installer.

COMMENT ?

Attention, l'acheteur que vous aurez choisi doit confirmer que votre

demande a été prise en compte (e-mail de confirmation, attestation, etc.). C'est une **preuve** que votre demande a bien été réalisée avant la date d'engagement des travaux. **Attendez cette confirmation pour signer le devis.**

QUI ?

Faire réaliser les travaux par un professionnel ayant la qualification RGE (Reconnu garant de l'environnement). La qualification RGE est obligatoire pour pouvoir aussi bénéficier des autres aides comme le crédit d'impôt transition énergétique, la TVA réduite ou l'éco-prêt à taux zéro.

POINTS D'ATTENTION

Le professionnel réalisant les travaux doit disposer d'une mention RGE :

- **correspondant au domaine de travaux effectués.**
- **en cours de validité, de la date d'engagement jusqu'à la date de facturation.**

Le professionnel doit vous fournir son certificat de qualification.

QUELS TRAVAUX ?

Vérifier que les équipements sont bien éligibles aux certificats d'économies d'énergie.

Les caractéristiques de l'équipement et du produit doivent être inscrites par le professionnel sur le devis et le bon de commande ou sur les fiches descriptives du produit.

Vous pouvez consulter la liste complète des travaux éligibles et leurs caractéristiques sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Vous pouvez prendre conseil ou faire vérifier votre proposition de travaux auprès de l'ESPACE INFO ÉNERGIE du Tarn au 05 63 60 16 80.

APRÈS TRAVAUX

Une fois les travaux réalisés, vous devez envoyer la preuve de réalisation des travaux à l'acheteur des CEE.

Vous devez reproduire cette démarche pour chaque équipement ou travaux.

- **l'original de l'attestation sur l'honneur complétée et signée (elle est donnée par l'acheteur des certificats d'économies d'énergie) ;**
- **une copie de la facture détaillée des travaux réalisés ;**
- **une fiche technique du matériel installé ;**
- **la copie de la qualification du professionnel ayant réalisé les travaux portant la mention RGE dans le domaine de travaux concerné.**

Pour les ménages en situation de précarité, vous devez transmettre un des justificatifs suivants : votre avis d'imposition pour vos revenus N-1, un justificatif d'impôt sur le revenu pour l'année N-1, une facture d'énergie justifiant d'un tarif social sur le gaz ou l'électricité ou l'attestation de bénéfice du chèque énergie.

» Validation de votre dossier et versement de la prime

Une fois votre dossier complété et validé, le délai de paiement des certificats d'économies d'énergie peut atteindre plusieurs mois selon l'acheteur de certificats d'économies d'énergie choisis.

PUIS-JE BÉNÉFICIER DES CEE "PRÉCARITÉ" ?

Appelés aussi prime "bonus", "plus", "bonifié", coup de pouce"...

Les ménages locataires ou propriétaires en situation de précarité énergétique peuvent bénéficier de ces certificats d'économies d'énergie. Le montant de l'aide va dépendre des revenus du ménage.

Attention, les consommateurs bénéficiant d'un programme d'aide spécifique à la rénovation (isolation des combles à 1 €, ANAH-Habiter mieux, etc.) ne peuvent pas prétendre aux certificats d'économies d'énergie précarité, **ils sont déjà intégrés dans l'offre qu'on leur fait.**

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2018-2020>

L'ESPACE INFO ÉNERGIE

Le CAUE du Tarn a rejoint le réseau INFO -> ENERGIE mis en place par l'ADEME. Ce service est financé conjointement par l'ADEME, la Région Occitanie et le Département du Tarn.



Ce service de **conseils gratuits, neutres et indépendants** apporte des informations sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables, les aides financières, etc. Ce service est à disposition des particuliers, des collectivités, des professionnels et des petites entreprises.

Depuis 2013, l'Espace Info Energie du CAUE du Tarn fait partie du réseau **Rénovation Info Service.**



EN SAVOIR +

CONTACTS

- » Espace Info Energie du Tarn
05 63 60 16 80
infoenergie@tarn.fr
www.caue-mp.fr
- » CAUE du Tarn, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
05 63 60 16 70
caue-81@caue-mp.fr
www.caue-mp.fr

LIENS UTILES

- » le site d'information du gouvernement : <http://renovation-info-service.gouv.fr/>
- » Les artisans labellisés RGE proches de chez vous : <http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>
- » Le site de l'ADEME avec de nombreux guides pratiques à télécharger : <http://www.ademe.fr/guides-fiches-pratiques>
- » Ministère de la Transition Énergétique : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>



Les 8 CAUE de Midi-Pyrénées

Rédaction : Bastian KOSTANDI, CAUE deu Tarn

Date : mars 2018

Charte graphique : Pauline REDOULÈS

